

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

| Nombre de membres  | Séance du mercredi 13 septembre 2023  |
|--|---|
| <p><b>Membres en exercice : 14</b><br/><b>Présents : 9</b><br/><b>Votants : 13</b><br/>Pour : 13<br/>Contre : 0<br/>Abstention: 0</p> <p><b>Date de la convocation :</b><br/>06 septembre 2023</p> | <p><b>L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b>Représentés :</b> Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Christophe BREST par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><b>Excusé :</b> Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Daniel ARMENGAUD</p> |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>15 SEP. 2023</b> et publication le <b>15 SEP. 2023</b>   |   |

**Délibération n° DE\_40\_2023**

**Objet :**

**DPU - Parcelles et maison, ZH 137 et 140, 1740 route des cambards**

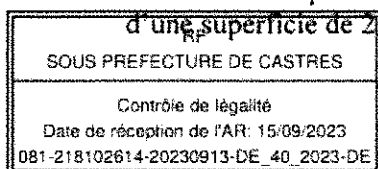
M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126123A0008 a été reçue en Mairie le 11 août 2023 de Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS-POCHON, notaire (5 Route de Marquéfave, 31390 Carbonne) concernant les parcelles et la maison cadastrées ZH 137 et 140, 1740 route des Cambards, d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> et de 2351 m<sup>2</sup> situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

Et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix

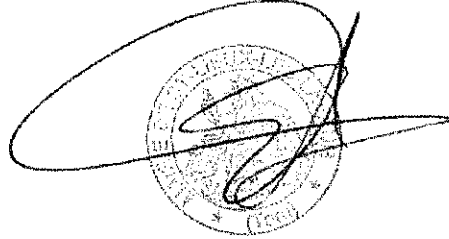
- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126123A0008 qui a été reçue en Mairie le 11 août 2023 de Maître Marie-Carole DUCROS-BOURDENS-POCHON, notaire (5 route de Marquéfave, 31390 Carbonne), concernant les parcelles et la maison cadastrées ZH 137 et 140, 1740 route des Cambards, d'une superficie de 213 m<sup>2</sup> et de 2351 m<sup>2</sup>.



- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



|   |
|---|
| RF<br>SOUS PREFECTURE DE CASTRES  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 15/09/2023<br>081-218102614-20230913-DE 40 2023-DE |